



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 JANVIER 2011

DOSSIER N° 9 :

ACQUISITION PARCELLE
IMPASSE POMPIERE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Janvier 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. FARGEON (à M. JALABERT), MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), M. VALLEIX (à M. QUANCARD), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT), MME ROCHARD (à M. PRIKHIDKO)

Absent : MME BEGARDES

Secrétaire : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2011

DOSSIER N° 9 : ACQUISITION PARCELLE IMPASSE POMPIERE

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Afin de conserver un passage piétonnier entre la R.P.A. Mieux Vivre et les commerces de proximité situés rue Victor Hugo, la Ville du Bouscat a décidé d'acquérir une partie de la parcelle AE 689 (78 m2), située Impasse Pompière, appartenant à M. DUFFAU.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à :

- ❖ acquérir la parcelle cadastrée AE 689 au prix de 14 990 €, après estimation de France Domaines et accord du propriétaire
- ❖ signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

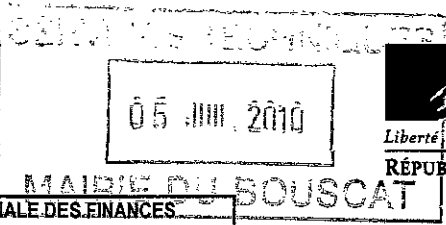
Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 25 Janvier 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

FRANCE DOMAINE
208 Rue Fernand Audeguil
33 000 BORDEAUX

☎ : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



7300-A-SD

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986
modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes
publiques

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DU BOUSCAT
HOTEL DE VILLE BP 45
33491 LE BOUSCAT CEDEX

Affaire suivie par Erika MOREAU
Téléphone : 05 56 00 13 53
Courriel : erika.moreau@dqfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : René Claude SABOURET
Tel : 05.56.00.13.60
Vos réf. JyP/MCC LE BOUSCAT

N° 2010-069V 1967

ACQUISITION AMIABLE

- Service consultant :**
Commune du Bouscat Hôtel de Ville BP 45
33491 LE BOUSCAT Cedex
- Date de la Consultation :**
demande reçue le 15 juin 2010
- Opération soumise au contrôle (objet ou but) :**
Acquisition amiable d'une parcelle en triangle afin de conserver un passage piétonnier entre la RPA et les commerces de proximité situés rue Victor Hugo.
- Propriétaire présumé :**
M DUFFAU Raymond 169 avenue Victor Hugo 33110 LE BOUSCAT
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

COMMUNE DE LE BOUSCAT

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
AE 689	Impasse Pompierre	124 m ²



Terrain triangulaire située derrière la RPA Mieux Vivre sur lequel il y a une servitude au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées (Acte du 12 octobre 2009)

Sur demande du propriétaire la Communauté Urbaine de Bordeaux aurait fermé ce passage empêchant les résidents de la RPA de rejoindre les commerces de proximité par un passage plus court.

5 a. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme le terrain est classé en zone #UDm3 secteur de tissu de forme mixte

6. . Origine de propriété : Acquisition par échange du 21 juin 2007

7. Situation locative : Libre d'occupation

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

Prix unitaire	Superficie	Prix total
225 €	124m ²	27900,00 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement ; elle est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.) »

9. Réalisation d'accords amiables :

Au cas présent la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire mais le service consultant peut toutefois négocier au mieux de ses intérêts certaines conditions.

10. Observations particulières .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 29 juin 2010
P/le Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et
du département de la Gironde
par délégation
L'Inspecteur



Erika MOREAU